

DÉLIBÉRATION N°20221019-02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 13 octobre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*à partir de la délibération n°05*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°01 à n°04*)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Catherine JUAN

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : AVENANT N°2 DU MARCHÉ 2103SC – LOT N°2 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur lors de la passation du marché,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu les Procès-Verbaux de la Commission d'appel d'offres des 11 juin 2021 et 4 octobre 2022 ;

Considérant les besoins de transport scolaires afin de desservir les écoles BOUVET & PAGNOL ainsi que le collège de la Mare aux Saules ;

Considérant la révision de prix prévue au marché ;

Considérant les fortes évolutions des indices de révision en raison du conflit ukrainien et de la crise sanitaire liée à la COVID entraînant une forte augmentation des prix ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de Transports scolaires avec la société SAVAC SAS - 37 Rue de Dampierre - 78460 Chevreuse représentée par Monsieur Geric BIGOT son Président.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant prendra effet au 1er novembre 2022 pour une durée d'un an en attendant la nouvelle révision des prix à la prochaine date anniversaire.

ARTICLE 3 – DIT que le pourcentage d'augmentation retenu est de 15 % concernant le lot n° 2 Transports scolaires dont le montant minimum est de 50 000,00 € HT et le montant maximum est de 80 000,00 € HT.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2022 et suivantes.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet la révision de prix prévue à l'article 13.2 du Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) intervenant à la date anniversaire soit le 01/09/2022 selon la formule suivante :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% \left[50\% \left(\frac{07221E_n}{07221E_0} \right) + 50\% \left(\frac{ICHT-H_n}{ICHT-H_0} \right) \right]$$

- Dont :
 - C_n : coefficient de révision,
 - 07221E : Carburant,
 - ICHT-H : Coût horaire du travail des salariés dans les transports et entreposage.

Au regard, en particulier, de l'ampleur du conflit ukrainien, il est constant que celle-ci constitue une circonstance imprévue que l'acheteur ne pouvait pas raisonnablement anticiper au jour de la conclusion du marché et entraîne une augmentation historique des indices de révision.

Cette révision entraîne une hausse de 19,5 % de chaque prix unitaire au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Après concertation avec la Société SAVAC, il apparaît que cette augmentation ne reflète pas tout à fait la réalité du marché et ladite Société propose de fixer l'augmentation à 15,00 %.

Dès lors, le tarif unitaire d'un jour de mise à disposition d'un car et son chauffeur incluant le total des vacations de la journée passe de 278,98 € HT à 320,83 € HT.

ARTICLE 2

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À Coignières, Le 20 octobre 2022
Le titulaire,

Le Président,
Géric BIGOT
(signature)

Le Pouvoir adjudicateur,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

ATTENTION : Le numéro suivant 2103SC – Lot n° 2 devra impérativement être mentionné sur vos factures dans la zone "N° d'engagement".

AVENANT : N° 2 au marché N° 2103SC LOT N° 2 – TRANSPORT SCOLAIRES

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Coignières
Place de l'Église
CS70521
78317 COIGNIÈRES Cedex
Correspondant : Monsieur le Maire
01.30.13.15.58

marches.publics@coignieres.fr

Représenté par
Didier FISCHER

Titulaire du marché :

SAVAC
37 rue de Dampierre
78460 CHEVREUSE

Représenté par
Monsieur Géric BIGOT, son Président

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Transport scolaires

N° du marché : 2103SC – LOT N°2

Notifié le : 13 juillet 2021

Montant initial mini / maxi annuel :

- Montant HT Mini : 50 000,00 euros
- Montant HT Maxi : 80 000,00 euros
- Montant TTC Mini : 55 000,00 euros
- Montant TTC Maxi : 88 000,00 euros